

DECISION TARIFAIRE N°482 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2015
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CROIX ROUGE FRANÇAISE - 750721334

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) - SSIAD CRF LOUVIERS - 270008766
- Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) - SSIAD CRF FLEURY SUR ANDELLE - 270013618
- Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) - SSIAD CRF VERNON - 270026248
- Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) - SSIAD 76 CRF AUMALE - 760029801
- Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) - SSIAD 76 CRF SAINT VALERY EN CAUX - 760800912
- Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) - SSIAD 76 CRF BACQUEVILLE EN CAUX - 760800979
- Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) - SSIAD 76 CRF LE HAVRE - 760802447
- Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) - SSIAD 76 CRF GOURNAY EN BRAY - 760802454
- Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) - SSIAD 76 CRF NOTRE DAME DE GRAVENCHON - 760916155
- Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) - SSIAD CRF YERVILLE - 760918987

Le Directeur Général de l'ARS Haute-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie ;

VU l'arrêté en date du 04/04/1984 autorisant la création de la structure Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) dénommée SSIAD CRF LOUVIERS (270008766) sise 0, R TRINITE, 27401, LOUVIERS et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;

l'arrêté en date du 28/07/1992 autorisant la création de la structure Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) dénommée SSIAD CRF FLEURY SUR ANDELLE (270013618) sise 10, RTE DE CHARLEVAL, 27380, FLEURY-SUR-ANDELLE et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;

l'arrêté en date du 01/01/2012 autorisant la création de la structure Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) dénommée SSIAD CRF VERNON (270026248) sise 0, , 27200, VERNON et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;

l'arrêté en date du 30/03/2010 autorisant la création de la structure Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) dénommée SSIAD 76 CRF AUMALE (760029801) sise 3, R DES SOEURS BADIOU, 76390, AUMALE et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;

l'arrêté en date du 01/04/1982 autorisant la création de la structure Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) dénommée SSIAD 76 CRF SAINT VALERY EN CAUX (760800912) sise 1, R DE BOHEME, 76460, SAINT-VALERY-EN-CAUX et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;

l'arrêté en date du 01/01/1981 autorisant la création de la structure Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) dénommée SSIAD 76 CRF BACQUEVILLE EN CAUX (760800979) sise 0, , 76730, BACQUEVILLE-EN-CAUX et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;

l'arrêté en date du 01/07/1982 autorisant la création de la structure Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) dénommée SSIAD 76 CRF LE HAVRE (760802447) sise 35, R SARAH BERNHARDT, 76620, LE HAVRE et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;

l'arrêté en date du 01/07/1979 autorisant la création de la structure Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) dénommée SSIAD 76 CRF GOURNAY EN BRAY (760802454) sise 0, PL D'ARMES, 76220, GOURNAY-EN-BRAY et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;

l'arrêté en date du 12/03/1998 autorisant la création de la structure Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) dénommée SSIAD 76 CRF NOTRE DAME DE GRAVENCHON (760916155) sise 1, R EMILE ZOLA, 76330, NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;

l'arrêté en date du 01/01/1984 autorisant la création de la structure Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) dénommée SSIAD CRF YERVILLE (760918987) sise 0, R BAUCHE, 76760, YERVILLE et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2014 entre l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE - 750721334 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la décision tarifaire initiale n° 9 en date du 02/07/2015 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD 76 CRF SAINT VALERY EN CAUX - 760800912

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) dont le siège est situé 98, R DIDOT, 75694, PARIS 14EME, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 8 129 269.00 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 169 298.00 €

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) : 169 298.00 €

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
270008766	SSIAD CRF LOUVIERS	14 058.00	0.00
270013618	SSIAD CRF FLEURY SUR ANDELLE	0.00	0.00
270026248	SSIAD CRF VERNON	0.00	0.00
760029801	SSIAD 76 CRF AUMALE	0.00	0.00
760800912	SSIAD 76 CRF SAINT VALERY EN CAUX	80 630.00	0.00
760800979	SSIAD 76 CRF BACQUEVILLE EN CAUX	0.00	0.00
760802447	SSIAD 76 CRF LE HAVRE	74 610.00	0.00
760802454	SSIAD 76 CRF GOURNAY EN BRAY	0.00	0.00
760916155	SSIAD 76 CRF NOTRE DAME DE GRAVENCHON	0.00	0.00
760918987	SSIAD CRF YERVILLE	0.00	0.00

- Personnes âgées : 7 959 971.00 €

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) : 7 959 971.00 €

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION EN EUROS
270008766	SSIAD CRF LOUVIERS	825 540.00
270013618	SSIAD CRF FLEURY SUR ANDELLE	811 322.00
270026248	SSIAD CRF VERNON	380 012.00
760029801	SSIAD 76 CRF AUMALE	314 504.00

760800912	SSIAD 76 CRF SAINT VALERY EN CAUX	1 100 770.00
760800979	SSIAD 76 CRF BACQUEVILLE EN CAUX	615 879.00
760802447	SSIAD 76 CRF LE HAVRE	1 585 604.00
760802454	SSIAD 76 CRF GOURNAY EN BRAY	766 960.00
760916155	SSIAD 76 CRF NOTRE DAME DE GRAVENCHON	773 164.00
760918987	SSIAD CRF YERVILLE	786 216.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 14 108.17 €;

- Personnes âgées : 663 330.92 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SSIAD	42.17

ARTICLE 4 Les tarifs journaliers des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées sont :

	TARIF JOURNALIER EN EUROS
Tarif journalier SSIAD PA	36.59

ARTICLE 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture SEINE-MARITIME

ARTICLE 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANÇAISE » (750721334) et à la structure dénommée SSIAD 76 CRF SAINT VALERY EN CAUX (760800912).

FAIT A ROUEN

, LE 10 SEP. 2015

Le directeur général



Amaury de SAINT-QUENTIN